

ACCEPTATION DU COURS SPÉCIAL

Rappel de la notion du cours spécial

Un cours spécial est considéré comme un cours ponctuel offrant un complément de formation non prévu dans les autres cours du programme. De ce fait, un cours spécial ne devrait pas se donner sur une base régulière.

Sont considérés cours spéciaux, les catégories de cours suivants :

- Cours à contenu spécial établis de manière à refléter des besoins ponctuels de formation. Le contenu de ces cours ne doit pas donner lieu à des travaux ou à des résultats qui seraient intégrés en tout ou en partie aux activités de recherche des étudiants.
- Cours suivis à l'extérieur de l'INRS (une autorisation d'études hors établissement doit être complétée).

L'étudiant ne peut accumuler plus de quatre (4) crédits de cours spécial dans son programme.

Le nombre de crédits doit respecter la règle selon laquelle un crédit de cours correspond minimalement à 15 heures de cours.

Pour être accepté par le comité de programmes, le responsable doit fournir un document incluant :

- Résumé du cours spécial (entre 200 et 300 mots)
- Plan de cours détaillé avec le nombre d'heures consacrées à chaque partie
- Échéancier
- Méthode et critères d'évaluation
- Fréquence des rencontres (si le cours est à l'extérieur de l'INRS)

Titre du cours :

Nombre de crédits :

Nom de l'étudiant :

Nom du responsable du cours :

Autre(s) intervenant(s) :

Signature du professeur :

Date :

**Signature du responsable de
programme :**

Date :
